

Pourquoi faire contrôler ma machine à traire ?

- Pour des **mamelles saines**
- Pour une **traite efficace**
- Pour un **lait de qualité**
- Conformément aux exigences de la **conditionnalité des aides**, la Charte des Bonnes Pratiques d'Elevage pour les bovins, le Code Mutuel en caprin ou encore le Guide des Bonnes Pratiques d'Elevage en ovin

Un seul contrôle officiel et reconnu : le contrôle Optitraite®

Il est réalisé par un technicien agréé, qui dispose d'un matériel adapté et vérifié annuellement.

A l'issue du contrôle le technicien fourni à l'éleveur : **1 vignette + 1 compte-rendu. Il doit être réalisé tous les 12 mois** (dans un délai maximal de 18mois).



Votre contact

Julie BARRAL, technicienne agréée Optitraite®
Chambre d'Agriculture de l'Hérault- Antenne de Lodève
Tel : 06.27.63.27.83
E-mail : barral@herault.chambagri.fr

Les tarifs

		A partir du 1 ^{er} Janvier 2023 (prix H.T)	
		<u>Avec abonnement*</u>	<u>Sans abonnement</u>
CAPRINS	1 à 4 postes	238 €	270 €
	5 à 8 postes	248 €	280 €
	9 à 12 postes	265 €	297 €
	12 à 24 postes	275 €	309 €
OVINS	Jusqu'à 12 postes	248 €	280 €
	13 à 24 postes	270 €	302 €
BOVINS	De 1 à 3 postes	226 €	260 €
	Au-delà de 3 postes	226 € +13 €/poste supplémentaire	260 € + 13€ /poste supplémentaire

**L'ÉLEVEUR S'ENGAGE A FAIRE REALISER SON OPTITRAITE TOUS LES 12 MOIS PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HERAULT*